LISTE DE PRIX 2024

Valable dès le 1er janvier 2024
TVA non comprise

VALBETON SA

Administration
Route de la Zone Industrielle 19
1963 Vétroz
Tel. 058 474 32 32
www.valbeton.ch
email: info@valbeton.ch

Responsable technique
François Glassey
Natel 079 930 78 95
email: direction@valbeton.ch

Fabrication Bramois (Commandes)
Tel. 027 203 37 87
Fax 027 203 39 35
Mario Mendes Natel 079 200 88 23
email : station@valbeton.ch

Bétons (selon dénomination de la norme)

Sortes	Classe de résis-tance (*)	Applications	Classe d'exposition	Dimension max. des granulats	Classe de teneur en chlorure	Classe de consis-tance	Prix départ CHF/m3 (HT)
Bétons certifiés par l'ASMP, selon la norme SN EN 206			**(*) Evolution de la résistance "moyenne"**				
Sorte A	**C 20/25**	Parois intérieures, dalles, fondations	XC1;XC2	Dmax 32	0.10	C3	**161.00**
Sorte A	**C 20/25**	Parois intérieures, dalles, fondations	XC1;XC2	Dmax 16	0.10	C3	**163.50**
Sorte B	**C 25/30**	Locaux humides, salles d'eau	XC3	Dmax 32	0.10	C3	**167.50**
Sorte B	**C 25/30**	Locaux humides, salles d'eau	XC3	Dmax 16	0.10	C3	**170.00**
Sorte C	**C 30/37**	Façades, piliers, murs de soutènement	XC4;XF1	Dmax 32	0.10	C3	**176.00**
Sorte C	**C 30/37**	Façades, piliers, murs de soutènement	XC4;XF1	Dmax 16	0.10	C3	**178.50**
Sorte D (T1)	**C 25/30**	Eléments exposés au brouillard salin ou aux projections d'eaux chargées de chlorures, p.ex. dalles de galerie	XC4;XD1;XF2	Dmax 32	0.10	C3	**191.00**
Sorte E (T2)	**C 25/30**	Les commandes de béton sorte E sont fabriquées avec du béton de sorte G (avec ou sans air)					
Sorte F (T3)	**C 30/37**	Les commandes de béton sorte F sont fabriquées avec du béton de sorte G (avec ou sans air)					
Sorte G (T4)	**C 30/37**	Comme D (T1) exposition au gel avec une forte saturation en eau possible, p.ex. couches de surface en béton	XC4;XD3;XF4	Dmax 32	0.10	C3	**197.00**
		Béton avec air entraîné - essais selon norme SN EN 206, selon méthode SIA					
Sorte C Type 1 - VS	**C 30/37**	Exposé aux intempéries, avec saturation modérée en eau sans sel de déverglaçage	XC4;XF1	Dmax 32	0.10	C3	**176.00**
Sorte D (T1) Type 2 - VS	**C 25/30**	Avec saturation modérée en eau avec sel de déverglaçage, p.ex. murs de soutènement, parapets	XC4;XD1;XF2	Dmax 32	0.10	C3	**191.00**
Sorte G (T4) Type 3 - VS	**C 30/37**	Exposition au gel/sel avec une forte saturation en eau possible, p.ex. couches de surface en béton	XC4;XD3;XF4	Dmax 32	0.10	C3	**197.00**
		Béton sans air entraîné - essais selon méthode TFB					
Sorte G (T4) Type 4 - VS	**C 30/37**	Exposition au gel/sel avec une forte saturation en eau possible, p.ex. couches de surface en béton	XC4;XD3;XF4	Dmax 16	0.10	C3	**199.50**
		Béton sans air entraîné - essais selon méthode TFB					
Béton pieux - Bétons certifiés par l'ASMP, selon la norme SN EN 206							
Sorte P1	**C 25/30**	Terrain sec		Dmax 32	0.10	F4	sur demande
Sorte P2	**C 25/30**	Terrain humide, sous l'eau		Dmax 32	0.10	F5	sur demande
Béton auto plaçant (SCC) - Bétons certifiés par l'ASMP, selon la norme SN EN 206							
SCC / Sorte C	**C 30/37**	Auto compactant (apparent ou non apparent)	XC4;XF1;XD1	Dmax 16	0.10	F6	sur demande
Bétons recyclés RC-C							
Recyclé Sorte A	**C 20/25**	Cl. Bét. Rec. RC-C25 / Cl. mod. él. E25	XC1;XC2	Dmax 32	0.10	C3	**164.50**
Recyclé Sorte B	**C 25/30**	Cl. Bét. Rec. RC-C25 / Cl. mod. él. E30	XC3	Dmax 32	0.10	C3	**164.50**
Recyclé Sorte C	**C 30/37**	Cl. Bét. Rec. RC-C25 / Cl. mod. él. E30	XC4;XF1	Dmax 32	0.10	C3	**173.00**
Bétons projetés - voie humide , voie sèche							
CBP 2		Béton projeté		Dmax 8			sur demande
CBP 6		Béton projeté		Dmax 8			sur demande

Divers suppléments

Adjuvants

Retardateur de prise	VZ	CHF/kg	4.00
Accélérateur de prise	HBE	CHF/kg	4.00
Entraîneur d'air	LP	CHF/kg	4.00
Fluidifiant	FM	CHF/kg	5.00
Accélérateur de prise	SBE	CHF/kg	5.00
Plastifiant	BV	CHF/kg	5.00
Hydrofuges	DM	CHF/kg	5.00
Stabilisateur	ST	CHF/kg	6.00
Antigel	FS	CHF/kg	3.00

Autres adjuvants ou additions

Cendres volantes		CHF/to	145.00
Fibres métalliques	STF	CHF/kg	sur demande
Fibres polypropylène	PPF	CHF/m3	sur demande
Pigments pour diverses coul.	CPG	CHF/kg	sur demande
Chauffage		CHF/m3	3.00

Conditions générales

Générales

* Prix départ centrale de Bramois sans transport ni TVA.
* Garantie, selon conditions générales (ASGB Janvier 2016).
* Pour toutes nos livraisons, les conditions générales (ASGB) sont annexées à la présente.

Paiement

* Pour paiement dans les 10 jours, 2% escompte; net dès le 11ème jusqu'à 30 jours.
* Pour le payement des factures, nous vous prions d'utiliser exclusivement les bulletins de versement QR joints aux factures en fonction de l'échéance de paiement choisie!

Réclamation sur factures

Les factures doivent être vérifiées et les éventuelles erreurs signalées dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la facture. Sans quoi, les factures son considérées comme acceptées.

Association Suisse de l'industrie des Graviers et du Béton

Conditions générales de livraison pour le béton

Conditions générales de livraison

Toutes les commandes pour livraison de béton sont exécutées conformément aux conditions générales ci-après. Par la commande, le client accepte les conditions de livraison. Des conditions divergentes sont valables uniquement si la centrale à béton les a confirmées par écrit.

Les normes en vigueur sur lesquelles se base la commande sont déterminantes pour les propriétés du béton frais, ainsi que pour la qualité du béton durci et des contrôles. Les livraisons de béton s'effectuent conformément à la norme SIA 262. Sont applicables pour les essais du béton frais et du béton durci les normes d'essais récapitulées dans les normes SIA 262/1 et SN EN 206.

1. Prix courants et offres

Les prix de base des prix courants imprimés sont valables, sous réserve de conventions spéciales, exclusivement pour les entreprises de construction. Les prix et les conditions cités restent valables jusqu'à révocation ou jusqu'à publication de nouveaux prix courants ayant une validité générale. Ils n'acquièrent la force obligatoire qu'avec l'acceptation d'une commande qui nous est passée sur la base de ces prix courants. La validité d'offres particulières est limitée à 6 mois, sous réserve de conventions spéciales.

Tous les prix s'entendent pour livraison départ centrale à béton, sans TVA. Les prix au m^3 se réfèrent au m^3 de béton mis en place.

En outre, les prix sont valables pour des achats et des livraisons pendant les heures d'ouverture de la centrale à béton. Des livraisons en dehors de ces heures ne sont exécutées que selon entente préalable et moyennant des suppléments adéquats. Au cas où l'on convient d'une livraison franco chantier, le prix de transport convenu est valable pour le parcours d'acheminement le plus court, praticable sans problème, et pour la prise en charge immédiate du béton par le client. Un temps d'attente supplémentaire pour le véhicule et le personnel peut être facturé en sus.

Pendant les mois d'hiver, du 1er décembre à fin février, un supplément peut être porté en compte. Dans les régions avec des conditions climatiques extrêmes, par exemple les régions de montagne, une autre période peut être déterminée.

2. Passation et acceptation de la commande

Les commandes doivent être effectuées la veille jusqu'à 16.00 heures au plus tard. Les commandes antérieures ont la priorité pour la livraison. Lors de la commande, la centrale à béton a besoin d'indications précises et spécifiques concernant la sorte de béton (selon norme déterminante SN EN 206), la quantité de béton, le mode de mise en place et la consistance désirée ainsi que du début et du programme des livraisons. Les commandes et les livraisons échelonnées sont toujours acceptées conformément aux possibilités de livraison dans chaque cas.

Si lors de la commande, un béton à performances spécifiées est exigé, conformément à SIA 262, il faut indiquer les propriétés selon SN EN 206 ou la sorte de béton selon CAN.

Si le client exige, conformément à SIA 262, du béton à composition prescrite, des analyses détaillées relatives à la faisabilité s'avèrent indispensables entre planificateur, client et centrale à béton. Concernant le béton à composition prescrite, la centrale à béton garantit exclusivement la composition correcte du mélange de béton dans le cadre des tolérances définies par la SN EN 206.

Pour la compétence relative à des modifications, il faut prévoir des instructions précises. Au cas où des essais préalables s'avèrent nécessaires pour la fabrication d'un béton, les coûts sont, après entente préalable, à la charge de l'acheteur.

3. Adjuvants et ajouts

L'adjonction d'adjuvants au béton, concernant le choix du produit et son dosage, est l'affaire de la centrale à béton. Si l'acheteur exige des produits et/ou des dosages déterminés, seul le respect du mélange demandé est garanti. Dans ce cas, toute responsabilité pour l'effet escompté de ces additifs, de même que le risque de conséquences dommageables pour le comportement du béton, sont rejetés. Dans ces circonstances, la centrale à béton est en droit de porter en compte une majoration pour frais supplémentaires.
Lors de commandes de béton selon des performances particulières, conformément à SIA 262, toute garantie relative aux propriétés du béton s'éteint automatiquement si l'acheteur prescrit l'utilisation d'un adjuvant ou d'une matière première déterminés.

4. Livraison

Les indications relatives au moment de livraison se comprennent toujours, compte tenu d'une exploitation éventuelle aux heures de pointe, avec une tolérance d'une demi-heure. Si un retard plus important est inévitable par suite de raisons imprévisibles, telles que panne de courant, manque d'eau, défectuosité de machines, livraison non effectuée ou cas de force majeure, l'acheteur doit en être informé immédiatement, (avec la possibilité de se faire livrer) en offrant éventuellement la possibilité d'une livraison par d'autres centrales à béton. Toutefois, aucune responsabilité ne peut être assumée pour un temps d'attente éventuel ou d'autres dommages directs ou indirects. Le client est tenu à signaler immédiatement à la centrale à béton d'éventuels retard dans la réception des matériaux. S'il néglige de le faire, il est responsable de la détérioration des matériaux qui en résulte et d'autres conséquences de la demeure.

5. Garantie

La centrale à béton garantit la livraison de la quantité et de la qualité conformes à la commande.

Sont déterminants pour la justification de la qualité du béton, les essais du béton selon SIA 262/1 et SN EN 206 et avec les éprouvettes préparées par la centrale à béton ou en présence d'un représentant de cette dernière. L'uniformité de couleur du béton livré ne peut être garantie que sur la base d'une convention écrite y relative.

En vertu de cette garantie, la centrale à béton s'engage – une réclamation en temps utile et objectivement fondée étant présupposée – à remplacer gratuitement le béton faisant l'objet d'une contestation ou, si le matériau est utilisable dans certaines limites, à accorder une réduction de prix adéquate. Est aussi assumée dans ce contexte la responsabilité pour des dommages causés aux ouvrages construits avec le béton livré, à la condition que ces dommages doivent être attribués de manière probante à la qualité déficiente du béton, et qu'en plus, l'acheteur encoure la responsabilité pour les dommages subis. Pour d'autres dommages directs ou indirects, toute responsabilité est exclue.

6. Réclamation pour défauts

Il incombe à l'acheteur de contrôler, lors de la livraison du béton, si

a) l'indication sur le bulletin de livraison correspond à sa commande
b) la livraison présente des défauts apparents

Lors de livraison franco chantier, est valable comme délivrance la remise sur le site de construction, et lors de livraison départ usine, le chargement du béton sur le camion. Afin que la centrale à béton puisse vérifier le bien-fondé d'éventuelles réclamations, ces dernières doivent être déposées autant que possible avant la mise en place du béton dans le coffrage. Les défauts qui ne peuvent pas être constatés lors de la livraison doivent faire l'objet d'une réclamation immédiatement après avoir été découverts. Si le client a des doutes quant à la qualité du béton livré et qu'un éclaircissement immédiat n'est pas possible, il est tenu de prélever une éprouvette. La centrale à béton doit être invitée d'emblée à assister au prélèvement de l'éprouvette. Le résultat de cet essai n'est reconnu par la centrale à béton que si on a procédé au prélèvement de l'éprouvette immédiatement après la livraison et conformément aux prescriptions de la norme SN EN 206, et que l'éprouvette a été envoyée à un office de contrôle reconnu pour appréciation. Si le test démontre que la réclamation est fondée, la centrale à béton se charge des coûts de l'essai. Sinon, ils doivent être supportés par le client.

7. Conditions de paiement

Sont valables pour le payement des livraisons facturées et des frais accessoires, tels que temps d'attente, supplément d'hiver, etc., sous réserve d'autres conventions écrites, les conditions de paiement indiquées dans le prix courant.

Toutes les livraisons sur le même chantier sont considérées comme livraisons successives, indépendamment de la durée ou des interruptions dans les achats. La centrale à béton se réserve la possibilité de facturations partielles. Des réclamations concernant une livraison n'autorisent pas l'acheteur à surseoir au règlement de factures échues relatives aux autres livraisons. Après expiration du délai de paiement, la centrale à béton se réserve l'inscription du droit de gage des artisans de la construction.

8. Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution et le for juridique sont, également lors de livraison franco chantier, le domicile légal de la centrale à béton. Les jugements en cas de litige sont de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires.

Berne, janvier 2016

Transport

Tarif horaire pour basculant et malaxeur / suppléments

Camion Basculant		6 m3	CHF/h	160.00
Camion Malaxeur		7-10 m3	CHF/h	170.00
Camion Malaxeur Pompe	28 m'	4.25 m3	CHF/h	210.00
P.V. Déchargement malaxeur benne à grue			CHF/m3	15.00
P.V. Montage de chaînes à neige			CHF/ forfait	150.00

Heures de déchargement

Dans les prix de transport au m3 sont comprises 20 minutes de déchargement pour les malaxeurs et 10 minutes pour les camions basculants. Les prix de transports franco, sur demande sont calculés sur la base du lieu de livraison.

Pompes

Tarif horaire pour pompe / suppléments

Camion Pompe, SCHWING S 28 X, 3 ess.	28 m'	CHF/h	210.00
Camion Pompe, CIFA K3-XL HPG	36 m'	CHF/h	260.00
Camion Pompe, SCHWING S 38 SX	38 m'	CHF/h	290.00
Camion Pompe, SCHWING S 43 SX	43 m'	CHF/h	350.00
Camion Malaxeur Pompe	28 m'	CHF/h	210.00

Pompage lent (< de 15 m3/h)		CHF/m3	15.00
Tuyau supplémentaire longueur 5 m		CHF/pièce	50.00
Plus-value déplacement suppl. de la pompe sur le chantier	Forfait	CHF/dépl.	100.00
Plus-value pompage < 6 m3	Forfait	CHF	200.00
Plus-value pompage < 12 m3	Forfait	CHF	100.00

Données techniques

Les données techniques des véhicules (poids et gabarits des pompes) sont disponibles sur le site internet de la centrale (www.valbeton.ch) ou peuvent nous être demandées par téléphone au 027 203 37 87.

Pompe Schwing 43m'